

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA (DESCOGEF)

SESSION 2018

EPREUVE: COMPTABILITE FINANCIERE APPROFONDIE ET COMPTABILITE DES SOCIETES

DUREE: 4H

Cette épreuve comporte trois dossiers indépendants.

Dossier 1:

NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE IFRS

Dossier 2:

OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES

DOSSIER 3:

COMPTABILITE DES SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Dossiers	CONTENU	DUREE	BAREME
Dossier 1	Droit comptable et cadre conceptuel QCM sur le doit comptable et le cadre conceptuel	30mn	6 points
Dossier 2	Opérations et problèmes comptables spécifiques Provisions pour engagement de retraite et pour restructuration Coût d'acquisition, amortissement dégressif à taux décroissant et remplacement d'un composant non identifié à l'origine Dépréciation d'un groupe d'actifs immobilisés	2h45	42 points
Dossier 3	Comptabilité des sociétés commerciales Emprunt obligataire remboursable in fine avec prime de remboursement	45mn	12 points
TOTAL		4 H	60 points

<u>NB</u>: Document autorisé: liste des comptes du SYSCOHADA révisé, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome.

Avis important : Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.

DOSSIER 1: Droit comptable et cadre conceptuel

<u>CAS N° 1</u>: QCM SUR DROIT COMPTABLE ET LE CADRE CONCEPTUEL (6 POINTS)

Mission:

Retrouvez la ou les réponses exactes.

- 1. L'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) :
- a. est composé de 113 articles numérotés de 1 à 113.
- b. est composé de 123 articles numérotés de 1 à 113.
- c. représente le cadre conceptuel du SYSCOHADA.
- d. a défini le champ d'application de l'AUDCIF à l'article 2 et celui du SYSCOHADA à l'article 5
- d. a défini le champ d'application de l'AUDCIF à l'article 1 et celui du SYSCOHADA à l'article 5
- 2. Un postulat est un principe comptable :
- a. d'un rang supérieur à une convention comptable.
- b. accepté sans démonstration.
- c. qui définit le champ du modèle comptable.
- d.qui a un caractère de généralité plus grand que les conventions comptables.
- 3. Parmi les caractéristiques qualitatives suivantes des états financiers, laquelle ne figure pas dans le cadre conceptuel du SYSCOHADA?
- a. L'intelligibilité
- b. La pertinence
- c. La fiabilité
- d. La comparabilité
- 4. Le cadre conceptuel du SYSCOHADA privilégie les utilisateurs des états financiers suivants :
- a. Investisseurs et prêteurs actuels et potentiels
- b. Toutes les parties prenantes
- 5. Selon le cadre conceptuel du SYSCOHADA, un actif est :
- a. un élément identifiable du patrimoine représentant une ressource économique actuelle contrôlée par l'entité du fait d'événements passés.
- b. un élément identifiable du patrimoine dont l'entité détient la propriété du fait d'événements passés.

6. Selon le cadre conceptuel du SYSCOHADA, quelle est l'hypothèse de base de préparation des états financiers?

- a. Comptabilité de trésorerie.
- b. Comptabilité d'engagement.
- c. Continuité d'exploitation .

7. Les conséquences de l'application de la convention de prudence sont que :

- a. les pertes et les gains probables sont comptabilisés.
- b. les gains probables ne sont pas comptabilisés.
- c. les pertes probables sont comptabilisées.
- d. les pertes et les gains réalisés sont comptabilisés.

8. Les principes comptables suivants sont des conventions comptables :

- a. principe du coût historique.
- b. principe de la permanence des méthodes.
- c. principe de prudence.
- d. principe de spécialisation des exercices.

<u>DOSSIER 2</u>: OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES (42 POINTS)

<u>CAS N° 2</u>: Provisions pour engagement de retraite et pour restructuration (16 POINTS)

Opération 1 : Provision pour indemnité de départ à la retraite (12 POINTS)

Lors du départ en retraîte de Monsieur Alexandre, la société **RETRAITAS** fait appel à votre expertise pour le calcul du montant de l'indemnité de départ à la retraite. Le département des ressources humaines vous fournit les informations ci-après concernant Monsieur Alexandre.

- Salaire annuel de 15 000 000 sur l'exercice N,
- Ancienneté dans la société RETRAITAS de 5 années.
- Départ en retraite prévu le 31/12/N+25,
- Taux d'augmentation annuel des salaires estimés à 5%,
- Taux d'actualisation de 6.5%.
- Probabilité de présence du salarié dans l'entreprise au moment du départ en retraite estimée à 85%
- Probabilité de survie selon la table de mortalité (CIMA) est de 98%
- Taux de charges fiscales et sociales 8%

Il est prévu que chaque salarié de la société **RETRAITAS** reçoive 2% de son dernier salaire annuel par année d'exercice d'activité.

Mission:

- Calculer le montant de la valeur de l'obligation relative aux indemnités de départ à la retraite à la clôture de N et N+1.
- 2) Calculer la variation de la valeur de l'obligation entre N+1 et N, et procéder à la décomposition de cette variation ;
- 3) Passer les écritures nécessaires au 31/12/N et 31/12/N+1.
- 4) Calculer la valeur actuelle de l'obligation au 31/12/N+1 avec un taux d'actualisation de 5,5% et déduire l'écart actuariel ;
- Passer les écritures nécessaires au 31/12/N+1 avec un taux d'actualisation de 5,5%.

Opération 2: Provision pour restructuration (4 POINTS)

Le conseil d'administration de la société Restructuras constate en Octobre N, les difficultés rencontrées face à la concurrence et décide d'arrêter la fabrication du produit provas. En effet, ses coûts de production, notamment la main-d'œuvre, sont nettement plus élevés que ceux de ses concurrents.

Le 05/11/N, le conseil d'administration approuve cette décision et le plan détaillé de fermeture de l'atelier de fabrication est présenté par le président. Les clients de la société **Restructuras**, ont été informés par courrier de cette décision. La décision définitive de licenciement a été notifiée aux salariés de cet atelier, soit 60 personnes sur 80, par lettre recommandée, le 10/12/N. Les 20 autres salariés de cet atelier suivront une formation en vue de leur reconversion dans un autre service de la société.

Compte tenu de l'urgence de la situation, ce plan sera mis en œuvre dès le mois de Mars N+1, la société ne faisant que respecter ses engagements de production des commandes antérieures. Cette opération devrait prendre fin au plus tard en avril N+1.

Enfin, la direction financière de la société Restructuras a établi la liste des dépenses liées à cette opération de restructuration :

- indemnités de licenciement des 60 employés : 75 000 000;
- dépenses de reconversion du personnel conservé, à savoir la formation des 20 salariés: 30 000 000;
- dépenses d'aménagement des réseaux de distribution : 20 000 000.

Mission

Calculer le montant de la provision au 31/12/N et passer l'écriture nécessaire.

<u>CAS N° 3 :</u> Coût d'acquisition avec frais, amortissement dégressif à taux décroissant et remplacement d'un composant non identifié à l'origine (16 POINTS)

Le 01/04/N, la société COMPOSAS décide d'acheter un matériel industriel. Les frais engagés pour cette acquisition sont les suivants :

Prix d'achat HT : 50 000 000

Remise: 5%

Escompte de règlement : 1%

• Honoraires des intermédiaires HT: 500 000

Coût de transport HT : 2 500 000

Frais d'installation HT : 1 450 000

Frais de formation du personnel HT : 1 500 000

Tests de fonctionnement : 1 500 000 HT.

 Frais de démantèlement : 2 421 914 (selon facture proforma d'une société spécialisée dans les opérations de démantèlement sur la base d'un démantèlement effectué le 01/04/N)

• Pertes opérationnelles liées à la mise en route : 500 000

• Coût d'emprunt : 450 000 (période d'acquisition 1 mois)

Le 01/05/N, la machine est mise en service. Les coûts de réinstallation du matériel s'élèvent à 750 000 HT. La durée d'utilité prévue est de 5 ans. La société décide d'amortir ce matériel industriel selon le mode dégressif à taux décroissant. Le taux de TVA est de 18%. Le taux d'inflation est de 2,5%. Le taux de l'emprunt obligataire garanti par l'Etat est de 6,5%.

Mission:

- 1. Déterminer la valeur d'entrée du matériel industriel et passer l'écriture correspondante.
- Présenter le plan d'amortissement du matériel industriel et passer l'écriture d'inventaire au 31/12/N.
- 3. Comptabiliser les écritures nécessaires en N+2, sachant qu'un élément indispensable au fonctionnement de la machine doit être remplacé le 01/01/N+2. Cet élément n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation séparée lors de l'acquisition. Le montant hors taxe de la facture relative au nouveau composant non identifié à l'origine s'élève à 12 297 586 (règlement par chèque bancaire au comptant). La reconstitution de sa valeur est réalisée à partir de sa valeur de renouvèlement corrigée du taux d'inflation.

CAS Nº 4: Dépréciation d'un groupe d'actifs immobilisés (10 POINTS)

Au 31/12/N, un groupe d'actifs immobilisés de la société **Déprécias** d'une valeur nette comptable totale de 8 750 000 se décompose comme suit :

Fonds commercial 500 000
Brevets 1 000 000
Bâtiments 4 250 000
Matériels et outillages industriels 3 000 000
8 750 000

Suite au constat d'un indice de perte de valeur, la société **Déprécias** a procédé à un test de dépréciation. La valeur actuelle du groupe d'actifs immobilisés s'élève à 8 150 000. La valeur actuelle du bâtiment pris isolément s'élève à 5000 000.

Mission:

- 1. Procéder au test de dépréciation et passer les écritures nécessaires au 31/12/N.
- 2. Au 31/12/N+1, les éléments du groupe d'actifs immobilisés présentent des valeurs nettes comptables suivantes :

Eléments du groupe d'actifs immobilisés	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable sans perte de valeur antérieure
Ecart d'acquisition	0	500 000
Bâtiments	4 000 000	4 000 000
Brevets	850 000	900 000
Matériels et outillages industriels	2 650 000	2 700 000
Total	7 500 000	8 100 000

 Sachant que les éléments du groupe d'actifs immobilisés présentent désormais une valeur actuelle de 8 000 000, quelles sont les conséquences comptables au 31/12/N+1?

<u>DOSSIER 3</u>: COMPTABILITE DES SOCIETES COMMERCIALES (12 POINTS)

$\underline{\text{CAS N}^{\circ} 5}$: Emprunt obligataire remboursable in fine avec prime de remboursement (12 POINTS)

La société anonyme **Obligas**, a été amenée à réaliser d'importants investissements durant l'année N. Leur financement a été assuré notamment par l'émission d'un emprunt obligataire, dans les conditions ci-après.

Informations sur l'émission de l'emprunt :

La société anonyme **Obligas** a émis 10 000 obligations de valeur nominale de 10 000 le 01 mai N. Elles ont été émises à 9 000 et sont remboursables in fine au prix de 11 000 le 31 mai N+5. Les intérêts, au taux de 5%, sont versés chaque année. La date de jouissance de l'emprunt est le 1er juin N.

La souscription a été ouverte du 1er au 31 mai N, auprès de la banque de la société. Le montant hors taxe de la commission de placement s'est élevé à 1% du prix d'émission des obligations souscrites. Le taux sur opération bancaire est de 10%.

La société a été informée que 7 500 obligations avaient été souscrites. Le 31 mai N, le virement correspondant a été porté au crédit de son compte. Les obligations non souscrites ont été annulées.

Mission:

- 1. Présenter le tableau d'amortissement de l'emprunt.
- 2. Préciser le traitement des frais d'émissions d'emprunts en comptabilité financière et passer l'écriture correspondante.
- 3. Passer les écritures d'émission, d'inventaire au 31 décembre N et de réouverture au 01/01/N+1.
- 4. Présenter les enregistrements du service de l'emprunt et de versement des sommes dues aux obligataires au 31 mai N+1, date de la 1ere échéance de l'emprunt en sachant que le taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) est de 2% (règlement au trésor à la même date).